

Loi de boucllement de la loi 12460 ouvrant un crédit de renouvellement de 400 000 000 francs, pour les exercices 2020 à 2024, destiné à divers investissements de renouvellement liés en vue des travaux de rénovation et transformation du parc immobilier de l'Etat (13747)

du 8 mai 2026

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 **Boucllement**

Le boucllement de la loi 12460 du 13 septembre 2019 ouvrant un crédit de renouvellement de 400 000 000 francs, pour les exercices 2020 à 2024, destiné à divers investissements de renouvellement liés en vue des travaux de rénovation et transformation du parc immobilier de l'Etat se décompose de la manière suivante :

– Montant voté	400 000 000 fr.
– Dépenses réelles	397 300 016 fr.
Non dépensé	2 699 984 fr.

Art. 2 **Subventions reçues**

Les subventions fédérales attendues, estimées à 2 000 000 francs, sont de 1 087 501 francs, soit inférieures au montant voté de 912 499 francs.

Art. 3 **Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat**

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.